

Bernay

# LISTE 1862

## DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA FRANCE

CLASSÉS PROVISOIREMENT.

— 107 —

### EURE

#### ARRONDISSEMENT D'ÉVREUX.

Cathédrale d'Évreux.  
 Église de Saint-Taurin, à Évreux. 6.000 2/1  
 Tour de l'Herloge, à Évreux. 10.000  
 Église de Conches. 92.928  
 Château de Chambray, près Conches. Sur l'eau. P.P.  
 Mont-P.P.  
 Obélisque romain près Loup - 700

— 108 —

Église de Pacy-sur-Eure.  
 Tour de l'église de Rugles. 1800  
 Église de Vernon.  
 Tour des archives, à Vernon. 1000  
~~Église de Vernon.~~  
 Église de Saint-Luc.  
 Tour de l'église de la Madeleine, à Vernueil.  
 Médaillon de la Renaissance, à Vernueil.  
 Dons et remparts, à Vernueil.  
 Obélisque d'Irry-la-Bataille.  
 Église de Tillières. 1.236.  
 Fontaine au village de Vernoy. 700

#### ARRONDISSEMENT DES ANDELYS.

Église du Grand-Andely. 55.000  
 Église du Petit-Andely.  
 Château-Gaillard, sur Andelys.  
 Église de Gisors.  
 Château de Gisors. 1204. (C'est la plus ancienne)  
 Doujon de Nouailles-Saint-Martin.

#### ARRONDISSEMENT DE BERNAY.

Antienne église de l'abbaye, à Bernay.  
 Vitraux de Notre-Dame-de-la-Croix, à Bernay.  
 Restes de l'ancien abbaye de Beaumont-le-Roger. 2.117  
 Tour de l'abbaye du Bec. 13.000  
 Église de Broglie.  
 Église de Fontaine-la-Soret. 1.000.  
 Chapelle de l'hospice d'Harcourt. 6.627.  
 Château d'Harcourt.  
 Église d'Harcourt.  
 Portail de l'église de Serquigny.  
 Église de Boisney.  
 Château de Beaumesnil.  
 Tour de l'église du Beaumontel. 4.000.  
 Église de Thibouville.

#### ARRONDISSEMENT DE LOUVIERS.

Église Notre-Dame-de-Louviers. 22.000  
 Abbaye du Bonport.  
 Château de Gaillon.  
 Église de Pont-de-l'Arche.

#### ARRONDISSEMENT DE PONT-AUDAMER.

Vitraux de l'église de Pont-Audamer. 11.000  
 Église d'Annebaud. non trouvée  
 Église de Quillebeuf.

St. Luc

2/1

supplémentaire H. de l'église



Bernay  
Abbaye

ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'ensemble des bâtiments abbaciaux, faisant partie de l'ancienne Abbaye de BERNAY (Eure) figurant au cadastre sous les n° 276, 277, 278, 279, 280, 281 et 284 section K. appartenant à la ville de BERNAY.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de BERNAY

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 5 MARS 1965

Pour le Ministre et par délégation  
Le Maire des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture

Max QUERÉ

REPUBLICQUE FRANCAISE

---

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

---

Bernay  
Abbaye  
(Zaouk).

**A R R E T E**

portant inscription de certaines parties de l'ancienne abbaye de BERNAY (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 96.541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU la liste de 1862 portant classement parmi les monuments historiques de l'église de l'ancienne abbaye de BERNAY (Eure) ;

VU les arrêtés des 22 mars 1930 et 5 mars 1965 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ensemble des bâtiments abbatiaux de BERNAY (Eure) ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 26 septembre 1996 ;

VU le procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne abbaye de BERNAY (Eure) présente du point de vue de l'art et de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 -** Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes de l'ancienne abbaye de BERNAY (Eure), à l'exclusion des parties déjà classées :

- les sols avec les vestiges enfouis, connus ou à découvrir, des parcelles AO 62, 63, 64, 65, 66 et 67

- les sols avec les vestiges enfouis, connus ou à découvrir, de la place Gustave Héon (ancienne place de l'Hôtel de Ville), de la place de la République, de la rue de l'Abbatiale (jusqu'à l'angle Est de la place de la République), et des rues Gambetta, Léon Puel et de la Victoire (chacune jusqu'à l'alignement des parcelles 66 et 67)

situés :

- sur les parcelles n° 62, 63, 64, 65, 66 et 67 d'une contenance respective de 3a 80 ca, 28a 97ca, 3a 55ca, 3a 75ca, 76a 77ca et 5a 30 ca, figurant au cadastre, section AO et appartenant à la Ville de BERNAY depuis une date antérieure au 1er janvier 1956 ;

- places Gustave Héon et de la République, rues de l'Abbatiale, Gambetta, Léon Puel et de la Victoire, terrains non cadastrés, domaine public appartenant à la Ville de BERNAY (Eure) depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

**ARTICLE 2 -** Le présent arrêté complète la protection définie par la liste de 1862 et par les arrêtés des 22 mars 1930 et 5 mars 1965 susvisés.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région

**ARTICLE 4 -** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le 27 AVR. 1990

**POUR AMPLIATION**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES  
DE HAUTE-NORMANDIE

Sylviane TARSOT-GILLERY

LE PRÉFET

de la Région de Haute-Normandie

Bruno FONTENAIST

